



MAIRIE DE COUSOLRE 59149

Cousolre, le 04 Juin 2018

Téléphone : 03 27 63 20 40

Télécopie : 03 27 68 52 57

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Nous, Maurice BOISART, Maire de la Commune de COUSOLRE,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu le Code des Communes L 131-3 et L 131-2,
Vu le Code de la route,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de COUSOLRE
Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Considérant qu'il importe de faciliter le déroulement des Feux de la Saint Jean,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdite sur la rue du Marais , la Place du Marais et la Rue du Vieux Couvent

du SAMEDI 23 JUIN 2018 dès 10 heures au DIMANCHE 24 JUIN 2018 à 16h

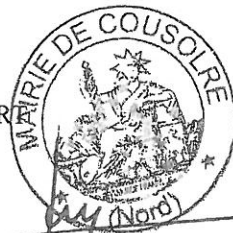
Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place par la Municipalité

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de COUSOLRE, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Maurice BOISART





MAIRIE DE COUSOLRE 59149

Cousolre, le 06 Juin 2018

Téléphone : 03 27 63 20 40

Télécopie : 03 27 68 52 57

ARRETE MUNICIPAL
D'INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT OU
D'ARRET DES VEHICULES
UNE PARTIE DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
POUR PERMETTRE LE DEROULEMENT DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de COUSOLRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la route, article R.37-1 ;

Vu le Code pénal, article R.26- ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune ;

Considérant que le déroulement nécessite l'interdiction provisoire de stationnement ou Arrêt de tous les véhicules ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement ou l'arrêt de tous les véhicules et provisoirement interdit sur la Place Charles de Gaulle du kiosque à la Mairie du Jeudi 21 juin 2018 à partir de 16 h au Jeudi 21 juin 2018 minuit, afin de permettre le déroulement de la Fête de la Musique.

Article 2^o: La signalisation sera mise en place par la ville de COUSOLRE

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^o : Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de COUSOLRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

